



**REGLEMENT INTERIEUR  
TRANSPORT SCOLAIRE  
Ecoles maternelle et élémentaire  
de Saint-Xandre**

(Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023)

## **Préambule**

Le service de transport scolaire est organisé chaque jour de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin et après-midi. Il a pour but de faciliter aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Saint-Xandre, les trajets entre la résidence familiale et l'établissement scolaire.

Il s'agit d'un service périscolaire facultatif, sous la responsabilité de la commune de Saint-Xandre. Les parents qui y font appel doivent en toute circonstance faciliter le bon fonctionnement du service.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule.

## **1 – ACCES AU SERVICE**

L'inscription préalable est obligatoire auprès du service Enfance Jeunesse Affaires Scolaires. Les parents ou responsables légaux devront compléter la fiche d'inscription, disponible sur le site Internet de la commune ou sur demande auprès de la collectivité.

Un planning de présence est établi en fonction des renseignements apportés par les familles lors de l'inscription. Afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants et garantir la fluidité du service, toute absence ou modification de planning doit être communiquée, 48h en amont, systématiquement :

- par téléphone (appel ou sms) à l'accompagnateur (numéro de téléphone communiqué à l'inscription)
- ET par écrit au service Affaires Scolaires par mail sur [enfance.jeunesse@st-xandre.fr](mailto:enfance.jeunesse@st-xandre.fr)

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement.

## **2 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant de la participation au service de transport sera à régler une fois par an, lors de l'inscription, par émission d'un titre de recette. Cette participation est forfaitaire et due en totalité, indépendamment de la fréquentation du service par l'enfant.

Les tarifs sont disponibles sur le site Internet de la Mairie et indexés sur le quotient familial de la famille, votés par délibération en Conseil Municipal. Ils sont susceptibles d'être réévalués à chaque rentrée scolaire.

## **3 – ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE**

Le véhicule ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet. La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le véhicule scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée scolaire et à chaque renouvellement du marché public, en fonction du nombre d'enfants utilisant le service, de leur adresse et des possibilités de réaliser des aires d'arrêts sécurisées.

Le véhicule dessert les arrêts suivants : L'Aubreçay, La Ribotelière, Romagné, La Sauzaie, Trente Vents, la Place du Champ de Foire.

#### **4 – ACCOMPAGNEMENT**

Le service de transport scolaire est assuré avec la présence de deux adultes dans le véhicule scolaire : le chauffeur et l'accompagnateur. L'accompagnateur, agent municipal, est chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants. L'accompagnateur a pour rôle :

- D'aider les enfants à s'asseoir
- D'assurer le respect des règles de sécurité
- De faire respecter le présent règlement
- D'informer la commune, l'école et la société de transport des problèmes d'organisation et de discipline

Les parents ou responsables légaux sont responsables des enfants :

- Le matin, jusqu'à la montée
- Le soir, dès la descente du véhicule

#### **5 – DEPOT DES ENFANTS**

Les enfants seront déposés à l'arrêt noté par les parents ou responsables légaux lors de l'inscription, en fonction du planning établi.

A la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour avoir une vue complètement dégagée des deux côtés.

L'enfant ne sera pas déposé à l'arrêt sans présence de l'adulte responsable notifié sur le dossier d'inscription. Un enfant peut rentrer seul, à la seule condition d'une décharge écrite des parents ou des responsables légaux, communiquée à l'inscription.

En cas d'absence de l'adulte référent à l'arrêt, l'enfant non autorisé à partir seul, sera gardé dans le véhicule et l'accompagnateur prendra alors toute mesure nécessaire pour assurer sa sécurité.

#### **6 – REGLES DE VIE**

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant le trajet, chaque élève doit être assis à la place indiquée par l'accompagnateur et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule et signal de l'accompagnateur. L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule. Il est notamment interdit :

- De parler au conducteur, sans motif valable
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

L'enfant doit :

- Faire preuve de politesse, respect et obéissance envers le chauffeur et l'accompagnateur
- Respecter les autres élèves tant physiquement que verbalement
- Respecter le matériel : véhicule, cartables, vêtements et autres objets des autres usagers. Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets. Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui. L'embarquement des objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.

## **7 – MESURES DISCIPLINAIRES**

En cas de non respect des règles de vie dans le véhicule, les parents ou responsables légaux pourront être convoqués par la collectivité et une exclusion temporaire ou définitive du service de transport scolaire pourra être prononcée.

Ces mesures ne donnent pas droit à remboursement du forfait de transport.

## **8 – ANNULATION D'UN RAMASSAGE**

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants
- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale
- En cas de grève

En cas de problème d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible

## **9 – SECURITE**

En cas d'accident, le chauffeur fait appel aux services de secours et l'accompagnateur avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Par ailleurs, les familles devront fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle de l'enfant auprès du service Enfance Jeunesse Affaires Scolaires, dès l'inscription.

## **10 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les parents ou responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur avec leur enfant et l'accepter lors de la remise de leur demande d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et pourra être révisable chaque année. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires du 27/02/2023

Fait à Saint-Xandre, le 31/03/2023

  
Evelyne FERRAND  
Maire de Saint-Xandre



---

## LES CONSIGNES DE SECURITE DU TRANSPORT SCOLAIRE

---

### Pour vivre ensemble il est nécessaire de partager des règles communes

- 👍 Appliquer les règles de politesse : dire « Bonjour », « s'il te plaît », « merci »
- 👍 J'écoute et je tiens compte des consignes données par l'accompagnateur
- 👍 Je monte dans le bus calmement, sans courir, sans bousculer
- 👍 Je m'installe à la place que m'indique l'accompagnateur et range mon cartable sous mon siège
- 👍 J'attache ma ceinture de sécurité, je peux demander de l'aide à l'accompagnateur
- 👍 Je reste assis à ma place pendant le trajet
- 👍 J'ai le droit de parler dans le calme, sans élever la voix, sans insulte, sans grossièreté
- 👍 Je ne peux pas manger dans le bus
- 👍 Je peux me détacher et sortir du bus lorsque l'accompagnateur m'y a autorisé et après l'arrêt complet du bus
- 👍 Le matin et l'après-midi, je me mets en rang calmement, sur le trottoir, le long du mur. Je marche calmement et je suis les consignes de l'accompagnateur
- 👍 A mon arrêt l'après-midi, j'attends le départ du bus pour traverser et j'emprunte le passage piéton, je regarde bien des deux côtés de la route pour vérifier qu'aucune voiture n'arrive



**Si je ne respecte pas les consignes de sécurité, mes parents pourront être informés, voire convoqués.**